

**REGLEMENT DU SERVICE DE LOCATION DE MOYENNE DUREE  
DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE  
(CONDITIONS GENERALES DE LOCATION)  
Version du 13/09/2021**

Les présentes conditions générales annexées au contrat de location définissent les conditions d'accès et d'utilisation du service de location moyenne durée de vélos à assistance électrique (VAE). L'utilisateur reconnaît en avoir pris connaissance et les accepter entièrement et sans réserve en signant le contrat de location.

**Article 1 - Objet du service**

Ce service de location moyenne durée de vélos à assistance électrique est proposé par la Communauté de communes du Pont du Gard (CCPG). Il est destiné aux habitants et actifs du territoire pour leur permettre de tester une alternative aux déplacements en voiture dans le cadre de leurs trajets quotidiens (domicile-travail, utilitaires ou de loisirs).

La gestion administrative du service de location de vélos à assistance électrique est assurée par la CCPG :

- Renseignements et communication
- Contractualisation avec les usagers
- Encaissement des locations et conservation des dépôts de garantie
- Suivi des contrats
- Logistique de la flotte (mise à disposition, prise en main puis reprise des VAE)
- Maintenance des VAE (y compris les dépannages).

**Article 2 - Conditions d'accès au service**

La location de vélos à assistance électrique est réservée aux particuliers dont la résidence principale ou le lieu de travail est situé sur le territoire de la Communauté de communes du Pont du Gard.

L'utilisateur peut utiliser le vélo pour ses trajets domicile-travail mais pas pour un usage professionnel. L'utilisateur doit être majeur et reconnaître être apte à la pratique du vélo, et n'avoir aucune contre-indication médicale. La CCPG ne pourra pas être tenue responsable d'accidents et dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

*A noter : La CCPG ou l'exploitant se réserve le droit d'apprécier la capacité de l'utilisateur à utiliser un VAE dans le cadre du présent service et de refuser l'accès à quiconque ne satisfaisant pas aux présentes conditions générales, sans être tenu de fournir aucune justification (exemple : ne sait pas faire du vélo musculaire).*

**Article 3 - Durée et tarif de la location**

La durée de location est limitée à 2 mois par foyer sur la période du service c'est-à-dire jusqu'en avril 2023, période jugée satisfaisante pour permettre aux bénéficiaires de juger si ce mode de déplacement répond à leurs besoins dans le cadre de leurs déplacements quotidiens.

Le début de la location démarre à la date de remise effective du vélo. La restitution du vélo sera fixée au minimum 2 jours avant le terme de la durée de location (hors week-end et jours fériés).

Le tarif du contrat de 2 mois de location d'un VAE équipé d'accessoires (casque, antivol, sacoches, chargeur de batterie) est de 40 € TTC, livraison comprise.

A noter :

- Dans le présent règlement, 1 mois est égal à 30 jours (et 2 mois à 60 jours).
- Aucun remboursement ne sera effectué si l'utilisateur décide de restituer le vélo avant l'échéance.
- Le vélo loué ne peut pas être acheté au terme de la location.
- **Le tarif de la location n'inclut pas l'assurance vol ou dommage du vélo.**



- **L'utilisateur est tenu de déclarer la location du VAE à son assureur et de vérifier que le vélo est assuré en cas de vol « en toutes circonstances et en tous lieux sans effraction », ou à défaut souscrire une extension de garantie (cf. contrat de location).**

#### **Article 4 – Éléments obligatoires à fournir (justificatifs, paiement de la location et dépôt de garantie)**

Les éléments à fournir pour inscription au service sont :

- Une pièce identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire) valide
- Un justificatif de domicile (datant de moins de 3 mois)
- Une attestation de l'employeur (si l'utilisateur n'est pas domicilié sur le territoire de la CCPG)
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile vie privée (en cours de validité sur la période de location)
- Une attestation d'assurance de déclaration de location à son assureur ou extension de garantie (en cours de validité sur la période de location)
- Le règlement correspondant à la durée de la location (espèce ou chèque à l'ordre de la régie de recettes « Trésor public » ou paiement par carte sur TPE)
- La caution d'un montant de 2 200 euros (chèque)
- Ce dépôt de garantie pour la location du vélo et des accessoires n'est pas encaissé sauf en cas de non restitution du VAE
- Le cas échéant, la caution sera restituée sous 8 jours maximum à l'utilisateur après restitution du VAE et vérification du matériel par le prestataire en charge de la maintenance. (par courrier postal ou remise en main propre)

L'inscription au service sera accordée à l'utilisateur après :

- Vérification de la conformité des justificatifs attendus (cf. ci-dessus),
- Paiement de la location
- Dépôt de la caution
- Signature du contrat de location et paraphe des présentes conditions générales.

Une fois le contrat avec l'utilisateur signé et sous réserve de disponibilité d'un VAE, un ordre de mission est transmis au service de la CCPG en charge de la gestion pour mise à disposition d'un VAE.

#### **Article 5 – Conditions d'utilisation**

Lors de ses déplacements à vélo, le bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser le vélo avec soin, conformément aux conseils délivrés lors de mise à disposition du vélo. Les sacoches sont adaptées pour un transport de charge de maximum 20 kg.
- Circuler sur des voies praticables, ce qui exclut toute utilisation dans des conditions susceptibles d'endommager le vélo ou de mettre en péril l'utilisateur ou des tiers.
- Conduire prudemment et à respecter le code de la route.
- Il est rappelé que le port du casque est fortement conseillé. De plus, le port d'un gilet rétro réfléchissant est obligatoire pour tout cycliste circulant hors agglomération la nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante (pluie, brouillard...).
- Il est interdit de porter des personnes sur le porte-bagage ou autres, le vélo est loué que pour le transport d'une seule personne (sauf pour le triporteur).

Pour stationner son vélo, l'utilisateur s'engage à :

- Attacher le cadre du vélo et la roue avant à un support fixe avec l'antivol fourni.
- Garer son vélo dans un espace sécurisé la nuit (Ex : garage ou local fermé à clef).
- Retirer la batterie lors d'un stationnement pour plusieurs heures par temps froid ou lors de fortes chaleurs. En cas d'inutilisation prolongée (plusieurs semaines), stocker la batterie dans un endroit sec, à l'abri du froid et des fortes chaleurs.

Les interventions mécaniques permises au bénéficiaire concernent uniquement :

- le gonflage des pneus
- le réglage de la selle
- la recharge de la batterie.

Tout démontage du vélo est strictement interdit.

La CCPG est la seule habilitée à réaliser les réparations et la maintenance des vélos. Il n'est pas autorisé de faire appel à un réparateur sans avoir demandé l'autorisation à la CCPG.

L'utilisateur est tenu d'informer la CCPG de tout dysfonctionnement (panne, casse, crevaison ou dommage, vol) au cours de la location les services techniques de la CCPG au 04 66 37 67 67 ou par mail à [accueil-st@cc-pontdugard.fr](mailto:accueil-st@cc-pontdugard.fr). Pour tout accident, vol, perte ou dégradations du vélo (ou des accessoires) mis à disposition, l'utilisateur s'engage à le déclarer également sous 48 heures à :

- son assurance
- aux autorités de police ou de gendarmerie (obligatoire en cas de vol)
- et la CCPG en transmettant le(s) justificatif(s) de déclaration (émis par l'assurance et les autorités compétentes).

Après synthèse du problème rencontré par téléphone avec les services techniques de la CC, tout dysfonctionnement fera en premier lieu l'objet d'une tentative de résolution à distance par échange téléphonique ou de mail. Dans un deuxième temps, l'utilisateur sera convié à transporter le vélo au Hangard des services techniques de la CCPG route de St hilaire d'Ozilhan zone d'activité de l'Arnède 30 210 Remoulins.

En cas d'impossibilité de l'utilisateur de se déplacer, la CCPG pourra missionner un agent pour un dépannage à domicile. Dans ce cas, le déplacement sera pris en charge par la CCPG (dans la limite d'un déplacement par location). Si d'autres déplacements sont nécessaires ils seront à régler par l'utilisateur (au tarif de 30 € - cf annexe 1).

Les dépannages ou réparations seront effectuées sous cinq jours ouvrés\*. En cas d'immobilisation supérieure à trois jours ouvrés\*, un vélo est fourni en remplacement (dans la limite des stocks disponibles).

*\*jours ouvrés : Les jours ouvrés considérés dans le cadre du présent contrat sont du lundi au vendredi 12h00 (midi).*

En cas de panne ou de casse de pièces garanties par le fournisseur, le coût de main d'œuvre pour la réparation ou le remplacement des pièces, y compris le déplacement pour récupérer le VAE défaillant sont gratuits pour l'utilisateur.

Pour tout dysfonctionnement ou panne qui ne relève pas de la garantie du fournisseur, la CCPG ou entreprise mandatée par la CCPG pourra être amenée à effectuer diverses réparations qui doivent obligatoirement faire l'objet d'un devis (pièces et main d'œuvre) :

- Les coûts de réparation des conséquences d'un usage inapproprié du vélo, de détériorations résultant d'une chute, d'un accident ou d'un acte de vandalisme sont à la charge de l'utilisateur. (Cf Grille tarifaire annexée aux présentes conditions générales)  
Le devis sera établi par la CCPG ou entreprise mandatée par la CCPG directement au nom de l'utilisateur puisque l'assurance des particuliers peut prendre en charge tout ou partie d'une réparation liée à un accident ...
- Le coût de réparation d'une crevaison qui ne serait pas liée à un usage inapproprié sera pris en charge par la CCPG (dans la limite d'un changement de chambre à air par location).

Le devis sera dans ce cas établi à l'ordre de la CCPG.

#### **Article 6 – Responsabilité de l'utilisateur**

L'utilisateur a la responsabilité et la garde du vélo et des accessoires loués dès leur mise à disposition et jusqu'à leur restitution.

Une seule personne peut rouler avec le vélo, à savoir le bénéficiaire inscrit sur le contrat de location.

Tout prêt ou sous-location à une autre personne est interdit.

L'utilisateur supporte toute responsabilité :

- en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés lors de l'utilisation du vélo mis à disposition ;
- en cas de vol, perte ou dégradations du vélo (et/ou des accessoires) que ce soit par un tiers ou négligence de l'utilisateur.

Dans les cas précités, l'utilisateur devra par conséquent s'acquitter des frais de réparation nécessaire à la remise en état (et/ou au remplacement) du VAE et de ses accessoires sous 8 jours après émission de la facture établie par la CCPG ou son prestataire. En cas de non règlement d'une facture due au réparateur ou à la CCPG, la CCPG engagera des poursuites en vue du remboursement des parties.

Pour tout accident, vol, perte ou dégradations du vélo (ou des accessoires) mis à disposition, l'utilisateur s'engage à le déclarer sous 48 heures à :

- son assurance
- aux autorités de police ou de gendarmerie (obligatoire en cas de vol)
- et la CCPG en transmettant le(s) justificatif(s) de déclaration (émis par l'assurance et les autorités compétences).

L'utilisateur est tenu d'informer la CCPG de tout dysfonctionnement (panne, casse, crevaison ou dommage, vol) au cours de la location les services techniques de la CCPG au 04 66 37 67 67 ou par mail à [accueil-st@cc-pontdugard.fr](mailto:accueil-st@cc-pontdugard.fr).

#### **Article 7 – Mise à disposition et reprise du VAE**

Le VAE équipé est livré puis repris en fin de location (sans surcoût) par la CCPG :

- au domicile du bénéficiaire,
- ou sur son lieu de travail, sur le territoire de la CCPG.

Pour la mise à disposition comme pour la reprise du VAE équipé :

- Un rendez-vous est fixé en semaine en tenant compte des disponibilités de l'utilisateur (qui seront relevées en haut de ce dit contrat de location).
- La location prend effet le jour de la mise à disposition du VAE. La reprise du vélo sera fixée au minimum 2 jours avant le terme de la durée de location (hors week-end et jours fériés).
- La vérification de l'état du VAE et des accessoires est réalisée en présence de l'utilisateur avec photos attestant de la propreté et du bon état du matériel et en signant l'état des lieux/constats des deux parties (CCPG et bénéficiaire).
- A l'issue de la location, il sera demandé à l'utilisateur de répondre à un questionnaire (anonyme) relatif à l'utilisation du service de location de VAE de manière à pouvoir évaluer la pratique du vélo sur le territoire de la CCPG (cf : annexe 4).

La CCPG s'engage à mettre à disposition des VAE en bon état de fonctionnement, conformes à la réglementation en vigueur, et propres.

L'utilisateur sera donc tenu de restituer le VAE équipé, qu'il a loué, en bon état de fonctionnement et propre, au jour et à l'heure fixés lors de la mise à disposition. A défaut, l'utilisateur devra s'acquitter du montant de la remise en état et de pénalités. (Cf annexe 1 grille tarifaire)

La prise en main du VAE équipé, d'une durée de 20 à 30 mn, est réalisée lors de sa mise à disposition :

- Le fonctionnement du vélo et des conseils sont délivrés pour une bonne utilisation du VAE.
- Des réglages (selle, potence) adaptés à la morphologie de l'utilisateur sont réalisés.
- Une Fiche synthétique est remise à l'utilisateur (Rappel des règles de circulation et de sécurité/ Démarches à effectuer en cas de dysfonctionnements ou dommages...) (cf. annexe 3)

#### **Article 8 – Protection des données personnelles**

Les données collectées font l'objet d'un traitement dont la finalité est le bon fonctionnement du service de la location des VAE conformément à l'article 6b du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Elles sont exclusivement destinées à la CCPG qui s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement, stockage et sécurité des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018.

La durée de conservation des données traitées n'excédera pas la durée du contrat de location. Les données personnelles d'identification (nom, prénom et adresse) sont conservées pendant la durée de l'exploitation du service (jusqu'à fin avril 2023) uniquement afin de s'assurer que chaque foyer bénéficie seulement d'une durée de location de 2 mois maximum pendant cette période. Les données de facturation sont conservées pendant la durée légale de 10 ans.

Conformément à la loi vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition et de modification sur les données qui vous concernent. Pour l'exercer, contactez la CCPG : [rgpd@cc-pontdugard.fr](mailto:rgpd@cc-pontdugard.fr).

**Annexe 1 : Grille tarifaire**

**Annexe 2 : Modèle de constat/état des lieux**

**Annexe 3 : Fiche synthétique de bon fonctionnement et du bon comportement et numéros importants/démarches**

**Annexe 4 : questionnaires d'évaluation du service de location**

